

# Quel est le lien entre l'IA en entreprise et les obligations de reporting CSRD ?

## Réponse courte

L'IA et la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) sont liées à double titre au Luxembourg. D'une part, l'IA peut **soutenir** le processus de reporting CSRD en automatisant la collecte de données ESG, l'analyse des indicateurs et la génération de rapports. D'autre part, l'utilisation de l'IA fait elle-même partie du **périmètre de reporting CSRD** au titre de la gouvernance et des droits sociaux.

Les entreprises soumises à la CSRD doivent rendre compte de leur politique en matière de **technologies émergentes**, y compris l'IA, dans les volets "Social" (impact sur l'emploi, formation, conditions de travail) et "Gouvernance" (IA responsable et éthique, gestion des risques). L'AI Act impose des obligations de **documentation et de traçabilité** qui alimentent directement le reporting CSRD. La convergence des deux réglementations crée une opportunité de **rationaliser la conformité**.

## Définition

La **CSRD** (directive UE 2022/2464) est la directive européenne sur le reporting de durabilité des entreprises, applicable progressivement depuis 2024. Elle impose aux entreprises concernées de publier des informations sur leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG) selon les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards).

Le lien avec l'IA se situe à deux niveaux : l'IA comme **outil** facilitant la conformité CSRD (collecte et analyse automatisée de données ESG) et l'IA comme **objet** du reporting (impact social des technologies, gouvernance technologique, droits des salariés face à l'automatisation).

## Questions fréquentes

### Comment l'IA s'intègre-t-elle dans le volet Social du reporting CSRD ?

Le volet Social (ESRS S1) couvre l'impact de l'IA sur l'emploi, les conditions de travail, la formation et la santé-sécurité. L'entreprise doit reporter sa politique de gestion des compétences face à l'automatisation, les plans de formation et les politiques de reclassement.

### L'AI Act et la CSRD peuvent-ils être traités conjointement ?

Oui, c'est une opportunité de rationalisation. La documentation de l'AI Act (registre des systèmes, AIPD, évaluations des risques, audits) alimente directement le reporting CSRD. Un cadre de gouvernance IA unique répond simultanément aux deux réglementations européennes.

### Le reporting CSRD est-il vérifié par un auditeur externe ?

Oui. Les informations CSRD, y compris celles relatives à l'IA, sont soumises à vérification par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant. La traçabilité des données et des méthodologies est essentielle pour préparer cet audit externe.

### Qu'est-ce que la double matérialité appliquée à l'IA ?

La double matérialité analyse l'impact de l'IA sur la société (matérialité d'impact) et les risques de l'IA pour l'entreprise (matérialité financière). Cette analyse, exigée par la CSRD, structure le reporting et oriente les actions de gouvernance technologique de l'entreprise.

### Quel est le lien entre l'IA en entreprise et le reporting CSRD ?

Double lien : l'IA peut soutenir le reporting CSRD (collecte de données ESG, génération de rapports) et fait elle-même partie du périmètre de reporting au titre de la gouvernance et des droits sociaux. La directive 2022/2464 impose le reporting sur les technologies émergentes dans les volets Social et Gouvernance.

### Quelles entreprises luxembourgeoises sont concernées par la CSRD ?

Les grandes entreprises et PME cotées au Luxembourg selon le calendrier progressif CSRD. Les critères de taille (250 salariés, 50M EUR de CA ou 25M EUR de bilan) déterminent l'obligation de reporting durabilité selon les normes ESRS et la directive 2022/2464.

## Conditions d'exercice

Le reporting CSRD lié à l'IA au Luxembourg est soumis à des obligations de contenu et de méthodologie.

Critère	Détail
<b>Entreprises concernées</b>	Grandes entreprises et PME cotées au Luxembourg selon le calendrier progressif CSRD ; critères de taille (250 salariés, 50M EUR CA ou 25M EUR bilan)
<b>Volet Social (ESRS S1)</b>	Impact de l'IA sur l'emploi, les conditions de travail, la formation, la santé-sécurité ; politique de gestion des compétences face à l'automatisation
<b>Volet Gouvernance (ESRS G1)</b>	Politique d'éthique technologique, gestion des risques liés à l'IA, supervision humaine, conformité AI Act
<b>IA comme outil de reporting</b>	Automatisation de la collecte de données ESG, analyse des indicateurs, détection d'anomalies, génération de rapports conformes aux normes ESRS
<b>Documentation AI Act</b>	Les obligations de documentation, de traçabilité et d'évaluation des risques de l'AI Act alimentent directement le reporting CSRD
<b>Audit externe</b>	Les informations CSRD sont soumises à vérification par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant
<b>Double matérialité</b>	Analyse de l'impact de l'IA sur la société (matérialité d'impact) et des risques de l'IA pour l'entreprise (matérialité financière)

## Modalités pratiques

L'intégration de l'IA dans le reporting CSRD suit une démarche structurée.

Étape	Détail
<b>Analyse de matérialité</b>	Évaluer si l'IA constitue un sujet matériel pour l'entreprise en termes d'impact social et de gouvernance ; consulter les parties prenantes
<b>Cartographie des données</b>	Identifier les données IA pertinentes pour le reporting : nombre de systèmes déployés, salariés impactés, formations dispensées, incidents, audits réalisés
<b>Collecte automatisée</b>	Utiliser l'IA pour automatiser la collecte de données ESG à travers les systèmes de l'entreprise (SIRH, ERP, outils de reporting)
<b>Rédaction assistée</b>	Générer les premières versions des sections du rapport CSRD avec l'IA ; validation humaine obligatoire
<b>Cohérence réglementaire</b>	Aligner la documentation AI Act (registre des systèmes, AIPD, audits) avec les exigences de reporting CSRD
<b>Vérification</b>	Préparer les éléments pour l'audit externe ; traçabilité des données et des méthodologies

## Pratiques et recommandations

**Aligner** les processus de conformité AI Act et CSRD pour éviter les doublons et exploiter les synergies, car la documentation technique de l'AI Act (registre des systèmes, évaluations des risques) répond également aux exigences CSRD.

**Intégrer** dans le rapport CSRD les mesures prises pour gérer l'impact de l'IA sur l'emploi, notamment les plans de formation, les politiques de reclassement et les résultats des audits de biais algorithmiques.

**Utiliser** l'IA comme outil de support au reporting en automatisant la collecte de données ESG, tout en vérifiant systématiquement la fiabilité des résultats avant publication.

**Anticiper** l'évolution des normes ESRS en matière de technologies émergentes, car les exigences de reporting sur l'IA sont susceptibles de se renforcer dans les prochaines versions.

**Communiquer** de manière transparente sur la stratégie IA de l'entreprise dans le rapport CSRD, en présentant les bénéfices pour les salariés et les parties prenantes autant que les risques et les mesures de mitigation.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Directive (UE) 2022/2464 (CSRD)</b>	Reporting de durabilité des entreprises
<b>ESRS S1</b>	Normes de reporting social : effectifs propres, conditions de travail, formation
<b>ESRS G1</b>	Normes de reporting gouvernance : conduite des affaires, éthique
<b>AI Act (UE 2024/1689)</b>	Documentation, traçabilité et évaluation des risques des systèmes d'IA
<b>Loi du 23 juillet 2016</b>	Loi luxembourgeoise concernant la publication d'informations non financières
<b>Art. <u>L.414-3</u> et suivants</b>	Consultation de la délégation du personnel
<b>Art. <u>L.514-4</u></b>	GPEC : gestion de l'impact de l'IA sur les compétences

La convergence entre l'AI Act et la CSRD crée une opportunité pour les entreprises luxembourgeoises de rationaliser leur conformité en construisant un cadre de gouvernance IA unique qui alimente simultanément les exigences des deux réglementations. Les entreprises qui anticipent cette convergence disposent d'un avantage compétitif en matière de reporting et de communication avec les parties prenantes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.